



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Conseil Municipal du mardi 19 avril 2022

Délibération n° 2022/03/03/031

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE BON PORT
ET DES DEMANDES DE CO-FINANCEMENTS**

Conseillers en exercice 35

Conseillers présents 26

Conseillers votants 30

**DÉPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Et publication ou notification

du 06/05/2022

**COMMUNE
DE
PETIT BOURG**

**REGISTRE N°
2022/03/03/031**

Le Maire,

D. NEBOR

L'an deux mille vingt-deux, mardi 19 avril, le Conseil Municipal de la ville de PETIT-BOURG, légalement convoqué à 18 heures 00, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr NEBOR David, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-7 à L 2121-34).

Étaient présents (26) :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

David NEBOR – Solange ANGOSTON – Patrick BOULOGNE – Eddy CHICOT – Eva CLAIRE – Richard COQUITTE – Jean LANCLUME – Sully LOLLIA – Gilbert ROUYARD – Magalie SALIBUR – Jeanne VILOVAR – Philippe DEZAC – Lucette JACQUES Epse GERAN – Christian KANCEL – Jacqueline LOLLIA – Loïc MANCHAUD – Jean-Marc ACTRY – Marie-Denise COUDAIR – Kitty DARDOL-MINGOTAUD – Laura GUEPPOIS – Nicolette KITTAVINY – Fabrice LUCE – Nestor LUCE – Kitty DELVER – Marline ELICE – Jocelyne UNIMON

Lesquels forment la majorité absolue des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents (5) :

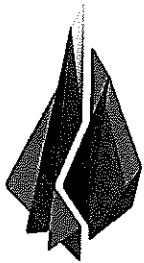
Bernard ABDOUL-MANINROUDINE – Pierra FRENET – Richard NEBOR – Guy LOSBAR – Thierry TURLET

Excusés (4) :

Sonia TAILLEPIERRE (procuration à Jean-Marc ACTRY) – Sarah JEAN-NOEL (procuration à Magalie SALIBUR) – Jocelyne BOURGUIGNON (procuration à Sully LOLLIA) – Rosemond SYLY (procuration à Marline ELICE)

Monsieur le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Magalie SALIBUR est désignée pour remplir cette fonction et procède à l'appel nominal



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-21971181-20220506-20220303031-DE
Date de télétransmission : 06/05/2022
Date de réception préfecture : 06/05/2022

Délibération n° 2022/03/03/031

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE
BON PORT ET DES DEMANDES DE CO-FINANCEMENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Synthèse :

La présente délibération a pour objet d'approuver le plan de financement des travaux de réhabilitation de l'église Notre Dame de Bon Port, dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 642 432 € HT, et d'autoriser le Maire à solliciter tous les co-financements nécessaires, notamment, une subvention de la DETR de 80% du coût des travaux, soit 513 945 € HT.

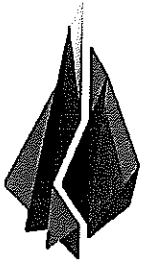
Dans le cadre de du 90^{ème} anniversaire de la construction de l'église Notre Dame de Bon Port, le 15 août 2022, la municipalité souhaite engager une réhabilitation du bâtiment.

L'objectif de cette réhabilitation est double. D'une part esthétique avec la reprise des peintures de l'ensemble de l'ouvrage et la réalisation d'une fresque murale, et d'autre part technique, la construction souffrant aujourd'hui d'importants dysfonctionnements, tels que, notamment, des fuites de la toiture, l'obsolescence du système électrique, la dégradation des menuiseries, des descentes d'eaux pluviales.

Ainsi, afin d'assurer la préservation et la pérennité de cette construction, conçue par l'architecte Ali Tur en 1932, témoin de l'histoire de Petit-Bourg, la Ville souhaite réaliser des travaux d'envergure.

Les travaux de réhabilitation envisagés sur le bâti existant consistent en :

- La réfection de la charpente /couverture ;
- La vérification et la reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse ;
- La vérification et la réfection des menuiseries extérieures ;
- La reprise des carrelages abîmés ;
- La mise aux normes du réseau électrique et de la sécurité incendie ;
- La vérification et la reprise des raccordements des descentes pluviales ;
- Le raccordement de l'Eglise au réseau d'assainissement collectif des eaux usées ;
- Le ragréage des murs et la reprise des peintures de l'ensemble de l'ouvrage ;
- La réalisation d'une fresque murale ;



PETIT-BOURG

Accusé de réception en préfecture
971-219711181-20220506-20220303031-DE
Date de télétransmission : 06/05/2022
Date de réception préfecture : 06/05/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Délibération n° 2022/03/03/031

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE BON PORT ET DES DEMANDES DE CO-FINANCEMENTS

Le coût prévisionnel global de l'opération est évalué à 642 432 € H.T, et l'ensemble des travaux est planifié pour une durée de trois mois.

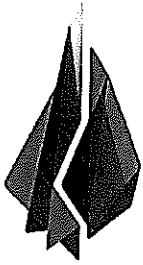
C'est dans ce contexte que la Ville sollicite une aide publique dans le cadre de la subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 80% soit 513 945 € HT.

Descriptif financier du projet :

Intitulé : Réhabilitation Eglise Notre Dame de Bon Port	Montant HT	Montant TTC
Travaux de réhabilitation sur le bâti existant	642 432 €	697 038,72 €

Afin de cofinancer ce projet, il convient de solliciter diverses institutions.

Le Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'il s'agit de réaliser cette opération sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-219711181-20220506-20220303031-DE
Date de télétransmission : 06/05/2022
Date de réception préfecture : 06/05/2022

Délibération n° 2022/03/03/031

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE BON PORT ET DES DEMANDES DE CO-FINANCEMENTS

Intitulé de l'opération : Réhabilitation de l'église Notre Dame de Bon Port

Période d'engagement de l'opération : 15 mai 2022 au 15 août 2022

Financeurs	Participation de la Ville (20 %)	128 487 € HT	183 093,72 € TTC
	ETAT (DETR) (80 %)	513 945 € HT	513 945 € TTC
Total		642 432 € HT	697 038,72 € TTC

Au vu des éléments exposés,



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-219711181-20220506-20220303031-DE
Date de télétransmission : 06/05/2022
Date de réception préfecture : 06/05/2022

Délibération n° 2022/03/03/031

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE
BON PORT ET DES DEMANDES DE CO-FINANCEMENTS

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
Décide :

Article 1 : D'approuver toute demande de subvention, notamment au titre des concours financiers de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR), ainsi que le plan de financement ci-dessus ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter tous les co-financements nécessaires et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à inscrire au budget les crédits afférents à l'opération;

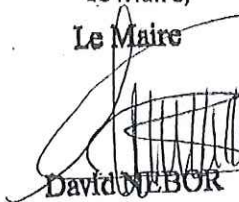

Article 4 : Il est précisé que dans les cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement

Article 5: De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Petit-Bourg

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Le Maire

David NEBOR



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture

Et publication ou notification du

..... 06/05/2022